



Réponse du Conseil communal à l'interpellation n° 18-614 du groupe PopVertSol intitulée « Pour une amélioration de la qualité sonore des interventions au Conseil général »

(Du 17 décembre 2018)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 10 septembre 2018, le groupe PopVertSol, par Mme Martha Zurita et consorts, a déposé une interpellation intitulée « Pour une amélioration de la qualité sonore des interventions au Conseil général », dont le contenu, valant développement écrit, est le suivant :

« Malgré les efforts fournis par la plupart des porte-parole des groupes politiques, certains, surtout des femmes, n'arrivent pas à parler assez fort pour se faire entendre par l'ensemble des membres présents lors des séances du Conseil général. Ceci crée un sentiment de frustration et d'inégalité au niveau de la réception des messages exprimés de vive voix. L'écoute des voix faibles demande une attention plus soutenue de la part de l'auditoire et il est prouvé que les personnes à voix fortes arrivent à mieux imposer leurs idées que les autres. Dans les conditions actuelles, l'objectif d'un échange de points de vue équitable sur les questions politiques n'est donc pas atteint.

L'utilisation d'un microphone permettrait de remédier facilement à cette inégalité entre membres à voix forte et membres à voix faible. Le coût de l'achat d'un tel microphone baladeur est inférieur à CHF 200.-, ce qui ne représente pas une dépense excessive pour le budget de fonctionnement du Conseil général.

Notre groupe demande donc au Conseil communal d'acquiescer un tel dispositif afin de promouvoir l'utilisation du microphone, du moins auprès des personnes souhaitant être mieux entendues ».

Le texte de l'interpellation valant développement écrit, nous y apportons la présente réponse de même nature en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

1. Introduction - Contexte

A plusieurs reprises ces dernières années, des membres du Législatif ont soulevé le problème évoqué par l'interpellation et le Conseil reconnaît l'importance qu'il revêt pour les personnes concernées.

Rappelons tout d'abord que les séances du Conseil général sont enregistrées pour permettre l'établissement du procès-verbal, d'où la présence de micros sur pied dans la salle et de deux personnes attachées à l'enregistrement. La question de l'amplification des voix ne doit donc pas interférer avec le système d'enregistrement. La gestion et l'archivage des enregistrements audio sont définis par l'article 82 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010.

L'installation de matériel fixe de projection et de sonorisation a été envisagée lors de la rénovation de l'Hôtel de Ville, mais du fait de la polyvalence des lieux et de la multiplicité des événements organisés dans les salles du 1^{er} étage, notamment celle du Conseil général, cette variante a été abandonnée. Du matériel de projection et de sonorisation a néanmoins été acquis et est à disposition des utilisateurs des salles.

2. Variantes envisagées

Afin de répondre à l'interpellation, plusieurs variantes ont été envisagées par notre Conseil, que nous détaillons ci-après.

2.1. Installation/mise à disposition de micro baladeurs (solution proposée par l'interpellateur)

La solution proposée n'est pas aussi simple que pourrait le laisser supposer la lecture de l'interpellation.

En premier lieu, il faut savoir que le montant de CHF 200.- évoqué dans l'interpellation PopVertSol correspond à l'achat d'un micro ne permettant l'utilisation que de 4 canaux au maximum, alors que notre installation en utilise déjà 6.

Si cette solution était retenue, il conviendrait donc d'acquérir des micros d'une autre gamme, de qualité technique et de coût plus élevés, dont la quantité reste à définir.

De l'avis de l'Exécutif, la circulation d'un micro baladeur entre les membres de l'assemblée durant les débats ne facilitera ni les échanges, ni la spontanéité, ni la fluidité des débats.

En effet, pour assurer une bonne prise de son, tant pour la sonorisation que pour l'enregistrement, il faut que l'utilisateur d'un micro à main respecte les quelques contraintes suivantes :

- le micro doit être proche de la bouche, à environ 10 à 15 centimètres et doit être tenu fixe à la hauteur du menton.
- L'intervenant ne doit pas gesticuler, ni tourner la tête, faute de quoi ses paroles ne seront ni sonorisées, ni enregistrées.
- Les nombreuses différentes façons de tenir un micro à main obligeront l'opérateur occupé à la table de mixage de procéder aux réglages « à la volée », soit de manière moins précise, et multiplieront, en cas de mauvais réglages, les risques d'effet « Larsen » (sifflement désagréable, produit par la proximité entre l'émetteur et le récepteur d'un système audio).
- Passant de main en main, le micro baladeur va générer des bruits parasites, sans compter qu'il sera posé sur les tables entre deux interventions et risque de tomber.
- Sans aborder par ailleurs la notion d'hygiène, lorsque les conditions météorologiques défavorables favorisent la propagation de bactéries ...

2.2. Installation de micros fixes complémentaires à ceux déjà installés

La possibilité d'utiliser les micros sur pieds déjà installés pour, non seulement enregistrer, mais également sonoriser les débats, a été étudiée.

Techniquement malheureusement, cette solution n'est pas possible, les micros installés étant des micros « d'ambiance », uniquement destinés à l'enregistrement. L'amplification de la voix nécessite d'autres contraintes techniques, notamment la proximité avec les intervenants.

La solution d'installer un (ou plusieurs) micro sur pied à un endroit déterminé dans la salle, à charge alors pour les intervenants de se déplacer à cet endroit lorsqu'ils souhaitent s'exprimer, a vite été écartée, l'exiguïté de la salle ne permettant pas d'envisager les déplacements des porte-parole des groupes dans de bonnes conditions.

2.3. Installation de micros de table fixes sans fil

L'acquisition de micros de table fixes pour l'ensemble de l'assemblée permettrait de gérer l'enregistrement et la sonorisation par le même système et de résoudre à long terme et de façon pertinente les problèmes rencontrés, tout en modernisant l'installation.

Un investissement pour l'achat de 20 micros sans fil de table avec micro col de cygne 40 cm, chargeurs et système de mixage nécessaires (processeur de mixage et interface audio avec 32 entrées) devra alors être envisagé. Le matériel de sonorisation acquis lors de la rénovation de l'Hôtel de Ville - 4 haut-parleur et 5 micros de table filaires (dont certains sont aujourd'hui déjà installés, mais à des fins d'enregistrement uniquement, sur les pupitres de l'Exécutif et de la Présidente du Législatif) - ainsi que les 6 micros filaires d'ambiance pourront, cas échéant, être raccordés sur le nouveau système.

L'actuel fournisseur du matériel de l'Hôtel de Ville a été sollicité pour une offre et l'investissement a été devisé à environ CHF 40'000.-.

Cette solution présente les avantages suivants :

- la prise de son avec un micro est adéquate pour deux personnes.
- Il n'y a pas de retard dans la prise de parole, ni de risques de chute des micros.
- La gestion et le réglage des micros sont effectués par l'équipe technique, à l'aide d'un ordinateur portable câblé (qui offre une fiabilité supérieure au Wi-Fi, actuellement utilisé pour la gestion des micros d'ambiance).

- Les réglages peuvent être facilement adaptés en fonction des intervenants (qui sont en principe toujours les mêmes).
- Le son passe par des bandes de fréquences réservées, ce qui exclut d'éventuelles perturbations qui seraient provoquées par d'autres appareils électroniques présents dans la salle.

Cette solution a certes un coût, mais elle présente des avantages indéniables et a été retenue par notre Conseil pour répondre de façon appropriée au problème soulevé par l'interpellation et assurer la pérennisation du système d'enregistrement des séances.

3. Conclusion

Avec l'installation de micros de table fixes, le Législatif sera doté d'un système performant, moderne et adapté à ses missions.

Un test en condition réelle sera effectué lors de la séance du Conseil général du 14 janvier 2019, avec 4 micros-pupitre, soit 1 par groupe. Le Bureau du Conseil général sera ensuite consulté, lors de sa prochaine séance.

Les montants nécessaires à l'acquisition du matériel feraient alors l'objet de la procédure financière selon les dispositions en la matière.

Nous pouvons encore préciser, à titre de comparaison, que la Ville du Locle est dotée d'une salle avec un mobilier fixe et une installation permanente d'enregistrement et d'amplification des voix pour les séances de son Conseil général (1 micro-pupitre par personne, enclenché par les soins de l'intervenant). La Ville de La Chaux-de-Fonds siège, quant à elle, dans une salle à usage multiple et fonctionne sur le même principe que le nôtre actuellement, tout comme les Communes de Val-de-Ruz, La Grande Béroche et Peseux. Dans les Communes de Val-de-Travers et Corcelles-Cormondrèche, les voix sont amplifiées grâce à des micros baladeurs, que se passent les membres du Législatif.

Certains systèmes sont plus performants que d'autres, mais les besoins ne sont pas identiques selon que le procès-verbal doit être rédigé ou établi in extenso.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation n° 18-614.

Neuchâtel, le 17 décembre 2018.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol